



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°79_CC_2025_CCDS

DEPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (ASL) ET DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES (ABJ THERMIQUES) EN PORTE A PORTE OU SUR APPEL

Séance du 16 septembre 2025

Date de convocation : 10 septembre 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le seize septembre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Francine GANE, Candida MARTINEZ

Absent excusé ayant donné procuration :

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

Martine PAPAIX à François RINGUET

Absents excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Jean-Robert CHOCHO, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JULLERAT, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC**.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à prendre une décision formelle concernant la mise en place d'une collecte en porte à porte ou sur appel des articles de sport et de loisirs (ASL) et des articles de bricolage et de jardin (ABJ).

En application des articles L. 541-10-13 et L. 541-10-14 du Code de l'environnement, mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les articles de sport et de loisirs (ASL) et les articles de bricolage et de jardin (ABJ), la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement, via un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges définissant les objectifs et modalités de fonctionnement de la filière.

À ce titre, la Communauté de Communes des Savanes (CCDS) a approuvé, par délibération n°39_CC_2024_CCDS en date du 28 juin 2024, la contractualisation avec l'éco-organisme ECOLOGIC, agréé pour la gestion des flux relevant de la REP pour les ASL et ABJ thermiques.

Depuis 2021, la CCDS a progressivement mis en service trois déchèteries intercommunales sur son territoire : Iracoubo en 2021, Sinnamary en 2023 et Kourou en 2024. Ces équipements permettent désormais la collecte en apport volontaire des déchets relevant des filières REP, notamment les ASL et ABJ thermiques.

Afin d'augmenter les tonnages collectés, conformément aux objectifs réglementaires et contractuels, il est proposé de mettre en place, sur l'ensemble du territoire des Savanes, un dispositif de collecte en porte-à-porte ou sur appel. Cette collecte sera assurée par l'équipe logistique de la CCDS, selon une planification préétablie. En cas de non-respect des modalités, la brigade de l'environnement interviendra d'abord pour sensibiliser les habitants, puis, en dernier recours, procédera à des verbalisations. Par ailleurs, un plan de communication sera déployé en amont et pendant la période de collecte afin d'informer et de mobiliser la population.

Cette mesure s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques portées par la CCDS en matière de prévention des déchets, de valorisation des flux spécifiques et de maîtrise des coûts d'élimination.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le déploiement de la collecte en porte à porte ou sur appel des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) et Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) sur le territoire des Savanes à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

PRECISE que la collecte sera assurée par l'équipe logistique de la CCDS, selon une planification préétablie. En cas de non-respect des modalités, la brigade de l'environnement interviendra d'abord pour sensibiliser les habitants, puis, en dernier recours, procédera à des verbalisations ;

PREVOIT le plan de communication à déployer en amont et pendant la période de collecte afin d'informer et de mobiliser la population ;

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE le déploiement de la collecte en porte à porte ou sur appel des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) et Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) sur le territoire des Savanes à compter du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 3 : PRECISE que la collecte sera assurée par l'équipe logistique de la CCDS, selon une planification préétablie. En cas de non-respect des modalités, la brigade de l'environnement interviendra d'abord pour sensibiliser les habitants, puis, en dernier recours, procédera à des verbalisations.

ARTICLE 4 : PREVOIT le plan de communication à déployer en amont et pendant la période de collecte afin d'informer et de mobiliser la population.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 13

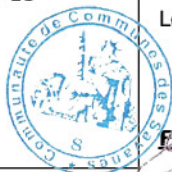
Nombre de procurations : 02

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

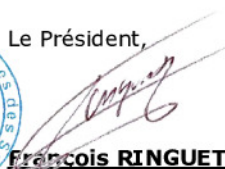
Abstention(s) : 00



Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 16 septembre 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,


François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250918-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-09-2025

Publication le : 19-09-2025